

## PROJET D'ACOMPAGNEMENT OECUMENIQUE POUR LE TOGO (PAOET)

### La Lettre d'information du PAOET sur le Togo numéro 6, mars-avril 2012

#### *Editorial*

Mars et Avril ont été marqués, entre autres, par les suites du rapport polémiques sur le rapport de la CNDH sur la torture des inculpés de l'affaire de complot contre la sécurité de l'Etat, la grève des enseignants du confessionnel, les manifestations sur le campus de Kara, la remise du rapport final de la CVJR au chef de l'Etat et la dissolution du RPT.

#### **Les suites du rapport de la CNDH**

Le 29 Février s'est tenue une réunion extraordinaire du Conseil des ministres qui s'est penchée sur le rapport de la CNDH. Une série de 13 mesures ont été prises à l'occasion par le gouvernement pour la mise en œuvre des 13 recommandations de la CNDH. Elles concernent notamment le dédommagement des victimes et la réparation des préjudices subis, la réorganisation de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR), l'engagement par le commandement militaire de procédures disciplinaires immédiates contre les personnes mises en cause, l'intégration au code pénal en cours d'élaboration des dispositions relatives à la torture et aux traitements inhumains et dégradants.

Selon les explications données par le ministre Yacoubou Hamadou — actuel ministre de la Culture mais en pointe dans l'affaire de la

falsification du rapport de la CNDH, à cause de son passé de militant des droits de l'homme et de président de la Ligue Togolaise des Droits de l'Homme (LTDH) — l'ANR ne peut plus garder dans ses locaux des personnes « ni pour une détention préventive, ni pour une garde-à-vue ».

Toujours selon le ministre Hamadou, la CNDH aura désormais le statut d'organisation de type A, un statut qui lui permettra de s'autosaisir de certaines affaires, de faire des investigations et de prévenir les actions des agents de l'Exécutif qui seraient de nature à être considérées comme des traitements inhumains et dégradants. Des médecins sont, par ailleurs, désormais autorisés à suivre toutes les personnes gardées à vue ou mises en détention durant toutes les phases de la procédure.

Pour les organisations de défense des droits de l'homme (ODDH), ces mesures sont inappropriées. Pire, ce sont des subterfuges pour berner l'opinion publique et sauver la tête des militaires et gendarmes tortionnaires. Pour elles, le gouvernement devrait, d'une part, faire arrêter ceux qui ont falsifié le rapport et, d'autre part, démettre les hauts responsables militaires, en particulier le directeur de l'ANR, de leurs fonctions puisqu'ils ont été nommés par décret présidentiel. Il est simplement inimaginable pour ces ODDH que le haut commandement militaire (composé du chef de l'Etat, chef suprême des armées; du chef d'état major général, du chef

d'état major de l'armée de terre; du chef d'état major de l'armée de l'air; du chef d'état major de la marine; du chef d'état major de la gendarmerie nationale et du directeur de l'ANR) puisse effectivement prendre des sanctions contre ses membres impliqués dans les pratiques de torture, en l'occurrence le chef d'état major de l'armée de terre et le patron des renseignements. Elles ont, donc, organisé courant mars des manifestations (auxquelles se sont associés les partis politiques de l'opposition) pour exiger une stricte mise en œuvre des recommandations de la CNDH et la démission du gouvernement.

Quant au président de la CNDH, Koffi Kounté, il a finalement choisi de rester en France où il s'était réfugié après la publication du vrai rapport de son organisation. Les assurances données par le gouvernement togolais pour sa protection ne l'ont certainement pas convaincu.

Signalons enfin qu'à la fin avril 2012, aucune des personnes incriminées n'a été poursuivie ni arrêtée et qu'aucune des victimes n'a encore été dédommée.

### **Un front social toujours agité**

Alors que le campus universitaire de Lomé est resté calme, celui de Kara a continué à connaître des manifestations intermittentes d'étudiants dont certaines ont dégénéré en affrontement entre ces derniers et des corps habillés suspectés d'être des militaires et non des policiers. Des bastonnades et arrestations ont par ailleurs eu lieu. Les étudiants protestaient notamment contre le non paiement des allocations de secours qui leur avaient été promis dans le cadre de l'accord signé à la mi-janvier entre leurs syndicats et le gouvernement. Trois responsables estudiantins membres de l'Union Nationale des Elèves et Etudiants du Togo (UNEET) ont été entre temps interpellés à la fin mars — alors qu'ils mobilisaient leurs camarades — violentés et détenus pendant quelque temps à la prison civile de Kara.

De leur côté, les enseignants du confessionnel protestant et catholique qui se sont signalés en observant un mouvement de grève de deux semaines en mars pour réclamer l'amélioration de leurs conditions de travail : entre autres, l'augmentation des salaires conformément au SMIG fixé dans la nouvelle convention, le paiement des allocations familiales, le respect des congés de maternité. Ils ont finalement repris les cours le 26 mars suite à des négociations avec leurs directions nationales.

Des mouvements de contestation sociale ont été observés dans d'autres structures et secteurs d'activités, notamment la zone franche, le port et l'Institut de Conseil et d'Appui Technique (ICAT), une structure qui s'occupe de l'encadrement des paysans pratiquant les cultures de rente. Enfin, les ex-employés de l'usine textile de Datcha (non loin d'Atakpamé) fermé depuis années ont manifesté pour réclamer le paiement de leurs droits.

### **Le dialogue politique inter togolais**

Les travaux du CPDC (Cadre Permanent de Dialogue et de Concertation) se sont poursuivis, notamment, avec l'examen de plusieurs points dont le code électoral. Tout en félicitant le gouvernement pour avoir pris à cœur la question de la modification du code électoral (dont il existe un avant-projet examiné par le gouvernement), le CPDC a exhorté le pouvoir à rechercher le consensus avec les partis de l'opposition, afin que les prochaines élections se déroulent dans la concorde, la transparence et la paix.

De l'autre côté, le dialogue initié le 20 février par le premier ministre avec les partis représentés au parlement (le Rassemblement du peuple Togolais/RPT ; l'Alliance Nationale pour le Changement/ANC et le Comité d'Action pour le Renouveau/CAR) a été interrompu le 09 avril à suite à la décision des deux partis de l'opposition

de se retirer des travaux. Il y avait, en effet, blocage sur la question de la priorisation des points inscrits à l'ordre du jour des discussions. Pour l'ANC et le CAR, la priorité devrait être donnée à l'examen de la question de la limitation du mandat présidentiel pour montrer la bonne foi du régime à aller dans le sens des réformes constitutionnelles, alors que pour le RPT, les parties en présence devraient privilégier l'examen des questions liées à la préparation de l'élection législative devant se tenir avant la fin de l'année 2012.

### **Remise du rapport final de la CVJR**

Après deux ans et dix mois de travail, la Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR), est arrivée aux termes de sa mission et a remis le 03 avril 2012 son rapport final au chef de l'Etat lors d'une cérémonie solennelle. Ce rapport qui couvre la période 1958-2005 contient, entre autres, 68 recommandations concernant le respect des droits de l'homme, les réformes institutionnelles, l'organisation de la société et la réparation des crimes subis.

Le chef de l'Etat a, dans son discours de circonstance, demandé pardon à toutes les victimes et à tous ceux qui ont souffert des violences qui ont émaillé l'histoire du pays. Il s'est engagé à empêcher la répétition de ces actes attentatoires à la dignité humaine et à veiller au respect des principes de l'état de droit au Togo.

### **Affaire des 9 députés de l'ANC**

La Cour de justice de la CEDEAO a rendu le 13 mars dernier sa décision sur l'exclusion des députés de l'Alliance Nationale pour le Changement (ANC), anciens membres de l'Union des Forces du Changement (UFC) du parlement. La cour qui s'est déclarée incompétente à se prononcer sur « la requête en omission de statuer » introduite par l'ANC a, en fait, renvoyé à son premier arrêt du 07 octobre 2011 qui établit

que les neuf députés n'ont jamais démissionné. La nouvelle décision ne fait aucun cas de l'exécution complète du premier arrêt dont se prévaut le gouvernement. Elle considère, enfin, que les droits des députés ont été violés non seulement par l'Assemblée nationale, mais également par la Cour Constitutionnelle.

### **Dialogue périodique UE – TOGO**

La douzième session du dialogue politique entre le gouvernement togolais et l'Union Européenne s'est tenue le 13 avril 2012, conformément à l'article 8 de l'Accord de partenariat de Cotonou de 2000 liant d'un côté les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et de l'autre ceux de l'Union Européenne.

Le premier point des travaux concernait les prochaines élections législatives et municipales. Les deux délégations ont, ainsi, eu à discuter du processus électoral qui doit passer par une modification du code électoral, la mise à jour du fichier électoral et une révision de la liste électorale. Le second point abordé a été relatif aux questions des droits de l'homme au Togo, notamment, le suivi des rapports de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) et de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR) et, en particulier, les actions le gouvernement entend engager pour la mise en œuvre des recommandations.

L'union Européenne a indiqué, par la voix de son chef de délégation, M. Patrick Spirlet, que les réformes constitutionnelles et l'amélioration des opérations électorales étaient les meilleures garanties pour une élection crédible et transparente. S'agissant du calendrier, il a relevé que les délais étaient serrés mais qu'il y avait moyen d'y arriver si tout le monde prenait ses responsabilités. Cela dit, il est hautement improbable que l'UE finance les prochaines élections togolaises, vu le retard accusé dans les préparatifs et surtout le fait que les

recommandations de la mission d'observation de 2007 et 2012 n'ont pas, encore, été intégralement prises en compte par le gouvernement togolais.

### **Dissolution du RPT et création de l'UNIR**

Le samedi 14 avril 2012 à Blitta (à 260km au nord de Lomé), s'est tenu le 5<sup>ème</sup> congrès extraordinaire du parti RPT (Rassemblement du Peuple Togolais). Les délégués présents, militants et cadres du parti, ont procédé à l'adoption de nouveaux statuts portant dissolution du RPT et ouvrant la voie à la naissance de l'Union pour la République (UNIR), le nouveau parti de Faure Gnassingbé, le chef de l'Etat togolais. Le nouveau parti, créé dans la même journée à Atakpamé (à 161 km au nord de Lomé) s'engage, lui, à promouvoir une « gouvernance politique, économique et sociale fondée sur le dialogue et la participation des forces vives et de toutes les composantes de la société nationale sans exclusive ». Cette dissolution entraîne la cessation de toutes les activités du RPT comme parti politique ; les biens de l'ancien parti unique seront confiés à la Fondation Eyadéma, une institution qui verra bientôt le jour.

Le nouveau parti, dirigé par un bureau provisoire présidé par Faure Gnassingbé, s'est déclaré au Ministère de l'Administration territoriale qui lui a délivré un récépissé. Certains observateurs ont jugé cette autorisation contraire à la charte des partis, vu que l'UNIR ne dispose pas encore d'un bureau définitif, la tenue de son congrès constitutif étant prévue pour le 20 mai.

Lors d'une conférence de presse tenue le 30 avril 2012, les députés à l'Assemblée Nationale initialement membres du groupe parlementaire RPT ont déclaré leur volonté de rester liés par affinité politique et annoncé la constitution d'un nouveau groupe parlementaire dénommé « Groupe Majorité Parlementaire » (GMP) pour soutenir le pouvoir.

### **Assurance maladie INAM**

Le régime d'Assurance maladie obligatoire est entré en vigueur au Togo le 05 Mars suite à la signature de conventions de partenariat par l'Institut National d'Assurance Maladie (INAM) et les formations sanitaires tant du secteur public que du secteur privé (notamment l'ordre des médecins et l'ordre des pharmaciens du Togo). L'instauration d'un tel régime constitue une avancée sociale certaine dans la mesure où elle permettra aux agents publics Togolais de bénéficier de soins de qualité à moindre coût.

### **Naissance du Collectif « Sauvons le Togo »**

Un collectif dénommé « Sauvons le Togo » et regroupant 18 partis politiques (uniquement ceux de l'opposition) et associations des droits de l'homme (notamment celles qui défendent les droits de l'homme) a été lancé à Lomé le 04 avril. Partant du constat des ratés du processus de démocratisation du Togo et de « l'instrumentalisation » des institutions de la République, les fondateurs de ce collectif se sont donné la mission de « changer le mode de gouvernance actuel du Togo fondé sur le gangstérisme d'Etat, la gabegie, la concussion et la corruption ».

La coordination de « Sauvons le Togo » est assurée par Me Zeus Ajavon, président du Collectif des Associations contre l'Impunité au Togo (CACIT). Ce nouveau collectif a déjà organisé des manifestations et réclamé le report de l'élection législative vu le retard accumulé dans les préparatifs : un tel report permettrait de préparer l'élection selon les standards internationaux et d'en garantir la fiabilité et la transparence.

*Comlan Prosper Deh, Accompagnateur  
Œcuménique du PAOET*

*Adjovi Enyonam Hotsiamé, Assistante  
Administrative du PAOET*